

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 mars 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Danièle GARCIA.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **DEVT 006-5644/19/BM**

#### **■ Aire d'Accueil des Gens du Voyage du secteur Les Pennes-Mirabeau - Septèmes-les-Vallons - Déclaration d'Utilité Publique MET 19/10022/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, a confié, par convention d'aménagement datée du 30 août 2010, le programme d'action foncière, la préparation et la réalisation des travaux inhérents à la construction et à l'aménagement des aires d'accueil pour les gens du voyage métropolitaines, à la SPLA Pays d'Aix Territoires.

Le projet d'aménagement, porté par la SPLA Pays d'Aix Territoires, a pour objectif la création d'une aire d'accueil pour les gens du voyage sur la commune des Pennes-Mirabeau. Le site est implanté au sud de la zone d'activités de Plan de Campagne à environ 250 m au nord de la commune de Septèmes-les-Vallons.

La loi impose, pour les communes de plus de 5 000 habitants, de participer à l'accueil des gens du voyage. Les communes peuvent toutefois transférer cette compétence aux EPCI dont elles sont membres.

Aussi, le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage des Bouches-du-Rhône définit comme objectif premier, l'augmentation de la capacité d'accueil des gens du voyage sur le territoire départemental afin de répondre aux obligations légales définies par la loi du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Signé le 28 Mars 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 05 avril 2019

Les principaux enjeux identifiés sont :

- de permettre aux populations nomades d'aller et venir librement sur l'ensemble du territoire ;
- d'offrir des conditions d'accueil décentes et adaptées à leur mode de vie (terrains familiaux, habitat adapté, sanitaires, intimité des familles, ....) ;
- de répondre aux besoins sociaux de la population, notamment en termes d'accès à l'éducation à la santé et au travail.

Le schéma départemental prévoyait initialement 25 places sur les Pennes-Mirabeau et 25 à 30 places sur Septèmes-les-Vallons. Néanmoins, par décisions des commissions départementales consultatives des gens du voyage du 9 janvier 2015 et du 10 février 2016, l'avenant n°1 au schéma départemental d'accueil des gens du voyage du 14 octobre 2016 mutualise les obligations de ces deux communes. Ainsi, les Pennes-Mirabeau et Septèmes-les-Vallons doivent disposer d'une Aire d'Accueil conjointe de 30 places de capacité.

Par ailleurs, l'ensemble des terrains nécessaires pour réaliser ce projet n'est pas maîtrisé aujourd'hui. Des négociations foncières amiables avec les propriétaires ont été engagées. Si celles-ci n'aboutissaient pas, la collectivité entend recourir à la procédure d'expropriation.

Cette procédure nécessite l'obtention d'un arrêté d'utilité publique qui repose sur l'établissement d'un dossier de déclaration d'utilité publique avec enquête publique. En complément, un dossier d'enquête parcellaire sera également nécessaire.

En outre, le PLU classe ces terrains en zone AU III et en zone N couverts par un emplacement réservé destiné à la création d'une telle aire, la voie de desserte est également couverte par un emplacement réservé pour l'élargissement de celle-ci sur 8m.

Caractéristiques du zonage actuel et projeté :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune des Pennes-Mirabeau a été approuvé par délibération du 28 juin 2012 et a connu plusieurs évolutions :

- Modification n°1 approuvée par délibération du 30 juin 2013,
- Modification n°2 approuvée par délibération du 25 septembre 2015,
- Modification n°3 approuvée par délibération du 22 décembre 2016,
- Modification n°4 approuvée par délibération du 30 novembre 2017,
- Modification n°5 approuvée par délibération du 31 août 2017,
- Révision allégée n°1 approuvée par délibération du 30 novembre 2017,
- Mise en compatibilité le 21 décembre 2017.

Le projet d'aire d'accueil des gens du voyage s'inscrit dans les deux premières orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattu le 30 septembre 2010 :

- Orientation 1 : Préserver les grands espaces naturels, agricoles et forestiers, les éléments marquants du paysage par le maintien et/ou la revalorisation de ces espaces et l'assignation de limites franches à l'urbanisation.

La mise en compatibilité n'induisant aucune réduction de zone agricole et générant une baisse minimale de la zone naturelle (d'une centaine de m<sup>2</sup>), les objectifs de préservation des continuités écologiques et des éléments marquants du paysage, de maintien des coupures d'urbanisation et du patrimoine agricole ne sont pas remis en cause.

- Orientation 2 : Développer une offre nouvelle en logements susceptible de répondre aux besoins de la population et tenant compte de son évolution démographique.

La mise en compatibilité portant sur une zone à urbaniser AU III et sur un emplacement réservé dédié à la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage, elle est compatible avec les objectifs de diversification de l'offre en logements et de mixité sociale, et avec le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage.

- Orientation 3 : Améliorer les déplacements au profit des transports en commun et des modes doux de déplacements.
- Orientation 4 : Renforcer le développement économique par la confortation des zones d'activités et commerciales existantes et la pérennisation du commerce de proximité.

La procédure de mise en compatibilité du PLU répond aux objectifs du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage et ne remet pas en cause les orientations du PADD.

#### Zonage du PLU

Le projet d'aménagement dispose au PLU d'un emplacement réservé (ER n°4/11) dédié à la création d'une aire d'accueil des gens du voyage, et est inscrit en zone à urbaniser « AUIII » et pour partie en zone naturelle « N ». Les règlements de ces zones n'autorisent pas expressément les aires d'accueil.

En effet :

- la zone AUIII est une zone à urbaniser non réglementée à vocation principale de commerces, de bureaux, d'artisanat et d'industrie.
- la zone N est une zone naturelle.

C'est pourquoi, dans le cadre du projet, il est envisagé la création d'un zonage spécifique relatif aux aires d'accueil des gens du voyage. Le périmètre de l'emplacement réservé ne sera quant à lui pas modifié.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Expropriation ;
- La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2010\_B364 du Bureau communautaire du 22 juillet 2010 approuvant la Convention d'Aménagement avec la SPLA Pays d'Aix Territoires pour le programme d'action foncière, la préparation et la réalisation des travaux de construction des Aires d'Accueil pour les Gens du Voyage;
- La délibération n°2015\_B190 du Bureau communautaire du 23 avril 2015, portant sur l'avenant n°2 à la dite convention approuvant la mutualisation des obligations incombant aux communes Les Pennes-Mirabeau et Septèmes-les-Vallons ;
- La délibération n°FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation de compétence du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- Le PLU de la commune des Pennes-Mirabeau en vigueur ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 21 mars 2019.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Signé le 28 Mars 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 05 avril 2019**

**Considérant**

- La nécessité de réaliser une aire d'accueil des gens du voyage sur la commune des Pennes-Mirabeau.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est déclaré l'intérêt Général du projet.

**Article 2 :**

Le représentant de la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » est autorisé à déposer le dossier de Déclaration d'Utilité Publique relatif à l'Aire d'accueil des gens du voyage du secteur Les Pennes-Mirabeau – Septèmes-les-Vallons.

**Article 3 :**

La Déclaration d'Utilité Publique entraînera la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune des Pennes-Mirabeau.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
La Vice-Présidente Déléguée  
Habitat, Logement et Politique de la Ville

Arlette FRUCTUS